

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_1140

AUTORISATION DE SONORISATION

**ACCORDÉE À LA MARINE
NATIONALE**

LE 15 JUIN 2024

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 19 mars 2024 par le Capitaine de corvette Véronique MAGNIN agissant pour le compte de la Marine Nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le Capitaine de corvette Véronique Magnin, représentant la Marine Nationale, est autorisée à sonoriser lors d'une déambulation du Bagad de Lann-Bihoué rue au Fourdray, rue Grande rue, rue des Portes, rue Maréchal Foch et place de Gaulle, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le samedi 15 juin 2024 de 10h à 11h30 dans le cadre du Challenge Violette Szabo.

Le circuit pourra être modifié en fonction de l'évolution des travaux dans les rues piétonnes.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 MARS 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 25 MARS 2024

